

REGLEMENT INTERIEUR SECTION GYMNASTIQUE

Préambule

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il a été adopté par l'Assemblée Générale de la section sur proposition de Conseil d'Administration et validé par l'USL Omnisport. Tous les adhérents et représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de respecter ce règlement.

Article 1 : Inscription

L'inscription au club de tout adhérent implique :

Le paiement de la cotisation correspondant à l'activité et du niveau de pratique au moment de l'inscription.

La fourniture d'un certificat médical de moins de 3 mois, de la fiche d'inscription dûment remplie, de 1 photo d'identité récente, de 4 enveloppes non libellées et de 4 timbres-poste.

Le certificat médical est obligatoire dès la première séance. Sans celui-ci, l'adhérent ne pourra pas pratiquer son activité. Il lui sera demandé une fiche avec son numéro de téléphone et son adresse mail. L'adhérent s'assurera de l'exactitude des renseignements fournis.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration de la section.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste.

En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'évènement familial important (déménagement), le Conseil d'administration de la section pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Le paiement doit se faire à l'inscription par chèque libellé à l'ordre de l'USL Gymnastique. Il est possible d'échelonner le paiement en 3 fois (octobre, novembre et janvier), les 3 chèques devant être impérativement remis lors de l'inscription.

Article 3 : Assurance/Accident

Attention ! La compagnie ALLIANZ (assurance liée à la licence), comme toutes les assurances complémentaires, ne peut se substituer à la sécurité sociale. Cela implique nécessairement l'assujettissement direct ou indirect (enfant) du licencié au régime de la sécurité sociale ou assimilé.

Tout licencié peut souscrire des contrats d'assurance complémentaire en vue d'obtenir des garanties supplémentaires.

En cas d'accident, le club appellera les Secours de première urgence et fournira au service de secours les coordonnées du responsable légal.

Un formulaire de déclaration d'accident sera à retirer auprès de l'entraîneur et à renvoyer dans les 3 jours qui suivent l'accident

Article 4 : Horaires

Les horaires sont affichés et communiqués aux parents en début de saison.

Pour que les cours puissent commencer à l'heure, il est demandé aux enfants d'arriver 10 minutes avant l'horaire prévu afin de se préparer. Tout retard répété entraînera le refus d'accès au cours par l'entraîneur.

Les parents accompagneront leur enfant jusqu'à la salle, la section se dégageant de tout accident pouvant se passer à l'extérieur du gymnase.

Les parents s'assureront de la présence du moniteur et lui confieront leur enfant. En cas d'absence de l'encadrement (et quelle qu'en soit la raison), l'association ne sera pas tenue responsable des éventuelles conséquences qui pourraient apparaître suite à cette absence.

Article 5 : Tenue

Gymnastique

Les adhérents se présentent dans la salle spécialisée en tenue de sport appropriée, ongles coupés, pas de bijoux et cheveux attachés.

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques...) ou les produits de soin (bandes adhésives pour contention en cas de blessure antérieure...).

Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus ou en chausson de rythmique.

Fitness :

L'adhérent vient avec une tenue confortable et adaptée à la pratique de l'activité et se munit **obligatoirement** d'une paire de chaussures de salle qu'il mettra seulement sur place afin de préserver le sol des salles mises à disposition. Pour une question d'hygiène, il prévoit pour chaque cours une serviette propre à déposer sur les tapis qui lui sont fournis.

Article 6 : Discipline

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit

☒ De marcher en chaussures de ville sur le praticable, sur les tapis et dans les studios de danse.

☒ D'utiliser les agrès avant ou après le cours. Dans le cas contraire la section gymnastique décline toute responsabilité en cas d'accident.

A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord et la présence de l'entraîneur.

Les adhérents se doivent de respecter les entraîneurs, les membres du bureau ainsi que les autres adhérents.

Les membres du Bureau ont autorité pour intervenir en cas de litige.

Petite Enfance :

Afin de ne pas perturber les cours des petits et de respecter la charte « Petite Enfance » à laquelle le club s'est engagé, les frères et sœurs des jeunes adhérents ne sont pas acceptés pendant les séances.

Les cours n'étant que d'une heure au maximum et pour le bon déroulement de la séance, il est demandé aux parents d'amener leur enfant à l'heure, un retard de plus de 10 minutes privera l'enfant de son cours.

Les cours « Eveil Gymnique et Ecole de Gym » nécessitent la présence de 3 parents. Un tableau de roulement parents est mis en place par l'animateur.

Comportement et Développement durable : Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'USL et aux abords du gymnase, par respect des autres, pour la propreté du site, par incompatibilité avec le sport pratiqué et surtout pour le mauvais exemple donné à nos jeunes.

Il est demandé un respect du stationnement du sens de circulation et d'utilisation des poubelles.

Article 7 : Organisation

L'USL Gymnastique ne peut être tenue responsable des vols dans les vestiaires, les adhérents ne doivent pas venir aux entraînements ou aux cours avec des objets de valeur (bijoux, portable ou autres). Aucun dédommagement ne pourra être demandé à la section.

Pour un bon déroulement des séances d'entraînement, les parents présents dans la salle sont priés de ne pas intervenir durant le cours. Dans le cas contraire, il leur sera demandé de quitter la salle. Il est rappelé que la présence des parents dans la salle durant les entraînements est seulement tolérée.

Petite Enfance :

Le club adhérent à la charte « Petite Enfance », la présence et la participation des parents sont nécessaires pour la pratique de l'activité sous la responsabilité de l'entraîneur.

Fitness :

L'accès aux cours fitness nécessite obligatoirement un dossier complet et déposé en temps et en heure. Sans ces conditions, l'adhérent ne se pourra pas pratiquer son activité.

Les cours de fitness sont assurés pour un minimum de 3 personnes. En dessous de ce nombre, le cours est annulé.

L'entraîneur est disponible avant et après les cours pour s'entretenir avec les parents le désirant. En cas de problème majeur les parents peuvent joindre les responsables du bureau ou le président qui s'efforceront de trouver une solution.

Le club dispose d'un numéro de téléphone qui vous est communiqué au moment de l'inscription, vous pourrez y joindre les entraîneurs ou y laisser un message. En cas d'absence prolongée de l'adhérent, il est demandé aux représentants ou à celui-ci de nous avertir.

De par sa structure, de son important équipement, de son affiliation à la FFG, le club est sollicité par diverses instances pour l'occupation de sa salle. Ceci pourrait nécessiter une modification du planning voire l'annulation de cours. Le bureau jugera de la nécessité de déplacer ou d'annuler tout simplement le cours et en informera les adhérents par les moyens adaptés.)

Article 8 : Droit à l'image

Les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs autorisent le club à prendre des photos et des vidéos durant les entraînements, les compétitions et les manifestations organisées par la section, et à les publier dans la presse, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet du club.

Article 9 : Assemblée Générale

Le président de la section gymnastique et son bureau convoquent pour une assemblée générale au moins une fois par an les membres actifs à jour de leur cotisation. Tous les adhérents de plus de 16 ans au jour de l'AG ont droit de vote à condition d'être membre de l'USL depuis plus de 3 mois. Cette réunion en dehors de sa vocation statutaire, veut faciliter le dialogue entre les différents partenaires : parents, entraîneurs et responsables de l'association.

La présence des parents et adhérents à cette assemblée est vivement souhaité et constitue un appui important au conseil d'administration de l'USL Omnisport et culture dans ses démarches auprès des administrations et élus locaux.

Article 10 : Gala

La section organise, chaque saison, sa fête annuelle. La participation de tous les adhérents et de leurs parents est vivement souhaitée. Elle permet aux parents de constater les progrès des enfants et de connaître les différents groupes et activités de l'association.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LES GYMNASTES COMPETITEURS

Préambule

Engager un jeune en compétition fait partie de la vie d'un club sportif, mais ceci engendre des coûts importants imputés au club (déplacements, engagement auprès de la Fédération, licences, amendes éventuelles...). L'entraîneur est la personne la plus apte à proposer l'engagement d'un gymnaste aux compétitions. Après accord avec les parents, le gymnaste s'engage à participer à toutes les compétitions le concernant. Dans une compétition notamment par équipe, l'absence d'un seul élément pénalise l'équipe et le club.

Article 11 : Tenue pour les compétiteurs

Afin de bien représenter le club, il est obligatoire d'avoir la tenue club. Pour les filles : le justaucorps et veste du club ; pour les garçons le short et/ou sokol, un léotard et la veste du club, en fonction des catégories (voir avec l'entraîneur).

Article 12 : Compétitions

Les gymnastes seront engagés en compétition sur proposition de l'entraîneur et en accord avec les parents. Les parents engageant leur enfant en compétition s'engagent aussi à effectuer les déplacements pour le bien de l'enfant et de l'esprit club.

Afin de pallier aux forfaits non justifiés, il sera demandé aux parents lors de l'inscription un chèque de caution de 30 euros sous enveloppe timbrée et libellée qui leur sera restitué en fin de saison si les conditions sont respectées.

Le calendrier prévisionnel des compétitions est affiché sous les tribunes et donné aux parents par l'intermédiaire du site et du journal de la section (le Salto); les horaires de passage exact sont affichés dans la salle au minimum la semaine précédant la compétition.

Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, l'USL Gymnastique fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités.

L'engagement aux compétitions est payant pour le club : tout enfant inscrit en compétition et qui ne se présenterait pas à celle-ci sans avoir averti à temps son entraîneur (15 jours minimum), ou sans certificat médical, devra donc rembourser le montant des frais engagés.

L'entraîneur et le directeur technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

La gestion des entraînements reste uniquement du domaine de compétence des entraîneurs, aucune ingérence ne sera tolérée. En cas de désaccord, un rendez vous avec les entraîneurs se fera sous la responsabilité du président ou de l'un des membres du bureau désigné.

Article 13 : Déplacements

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux des compétitions dans la mesure du possible, mais un regroupement de véhicules pourra être fait pour prendre en charge l'entraîneur, le juge et éventuellement pour suppléer des parents indisponibles. Jusqu'en région, les frais de déplacements aux compétitions individuelles ou par équipes sont à la charge des familles. Pour les zones (inter région), une participation éventuelle de la section pourra être accordée après décision du bureau (déplacements, repas et hébergement).

Une fiche de déduction d'impôt sur les frais kilométriques peut être demandée auprès de la section.

Pour les championnats de France, la section prendra en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de repas des gymnastes concernés.

Le bureau de la section gymnastique.

Validé par l'USL à Laval, le 3 septembre 2012